



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20201119-CONS-AG-20-102
-DE
Date de télétransmission : 01/12/2020
Date de réception préfecture : 01/12/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 19 novembre 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour siéger au sein de l'Office Foncier de Corse

L'An Deux Mille vingt, le 19 novembre à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 13 novembre 2020.

PRESENTS :

ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MALAFRONTÉ Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONPIETRI Pierre-Michel, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
SALGE Hélène	à	ZUCCARELLI Jean

ABSENTS :

VESPERINI Françoise, DE GENTILI Emmanuelle, Jean-Sébastien DE CASALTA.

QUORUM : 14

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour siéger au sein de l'Office Foncier de Corse

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la création de l'Office Foncier de Corse par la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les statuts de l'Office Foncier de Corse ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia est membre du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de Corse ;

Considérant que la CAB dispose de deux sièges au sein de ce Conseil d'administration ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia désignant Mesdames Emmanuelle de Gentili et Christine Malafronte pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Office foncier de Corse ;

Considérant le courrier de Mme Emmanuelle de Gentili adressé le 9 novembre 2020 au Président de la CAB indiquant sa volonté d'être remplacée au sein de l'OFC ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'élire un nouveau représentant de la CAB appelé à siéger au sein de l'OFC ;

Considérant la candidature de Monsieur Paul Tieri ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

De ne pas recourir au scrutin secret ;

Conseil du 19 novembre 2020

OBJET : Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour siéger au sein de l'Office Foncier de Corse

ELIT

(Abstentions : MM. Rossi, Petri-Guasco, Savelli Jean-Michel, Zuccarelli, Morganti, Mmes Salge, Mussier et Callier.)

Monsieur Paul Tieri pour représenter la Communauté d'Agglomération de Bastia au sein du Conseil d'Administration de l'Office Foncier de Corse, aux côtés de Mme Christine Malafronte ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia**

**U PRESIDENTE
Louis Pozzo di Borgo**

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **01 DEC. 2020**
et publication ou notification
du **01 DEC. 2020**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.